

<b>Département de l'ALLIER</b>	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures 30, le Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué le onze mai deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIERJON Stéphane, Vice-président.
<b>Arrondissement de MONTLUÇON</b>	<b>Présents</b> : MM BIERJON Stéphane (Vice-Président), DUMAS Guy et PINAUD Serge - Mmes BORDAS Annie, MANSAT Lucette, MAJER Lynda, MONCELON Claire et SEGRET Françoise. <b>Excusés</b> : Mr SANVOISIN Christian (Président) et Mmes CHARRET Audrey (donnant pouvoir a Mr BIERJON Stéphane), MARTIN Nicole et TYNDIUK Allyssone.
<b>Commune de DÉSSERTINES</b>	<b>Secrétaire</b> : Mme MAJER Lynda

## DÉLIBÉRATION N° 2023-05-02

### OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT AUX FAMILLES DU COÛT DES TRANSPORTS SCOLAIRE.

VU le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°21-404 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté du 13 juillet 2021 approuvant le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage à forfait de charge pour la gestion et exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs du réseau Maëlis,

VU La délibération n°21-762 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté du 30 novembre 2021 approuvant la grille tarifaire du réseau Maëlis,

VU la délibération n°2022-02-07 du Conseil Municipal de Désertines de solliciter le CCAS pour la mise en œuvre de ce remboursement et son engagement à rembourser le CCAS à hauteur des sommes engagées.

VU la délibération n° 2022-05-01 du Centre Communal d'Action Sociale d'appliquer un remboursement du coût des transports scolaires pour les familles de Désertines.

**CONSIDÉRANT** qu'en vue des rentrées scolaires, les élèves qui souhaitent utiliser le réseau Maëlis (ligne urbaine, lignes scolaires communautaires, transport à la demande...) auront la possibilité d'acquiescer soit un titre annuel réservé aux scolaires un aller/retour par jour, 7 jours sur 7, 365 jours par an, soit un titre annuel réservé aux scolaires « Pass Scolaire » permettant un aller/retour par jour scolaire,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Désertines souhaite accompagner les familles et les élèves du territoire communal en leur remboursant les frais liés au transport scolaire, réalisé avec le réseau Maëlis entre le domicile et l'établissement scolaire,

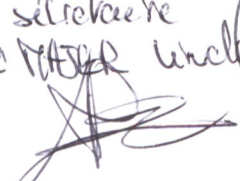
Cet exposé entendu, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre**, le remboursement, aux élèves de la commune, des titres du réseau Maëlis, à hauteur de 65 ou 75€ tarif normal (37,50€ ou 32,50€ - Tarif réduit) selon l'abonnement choisi, acquis pour effectuer le transport scolaire avec le réseau Maëlis entre le domicile et l'établissement scolaire ; sous conditions de présenter :

- Un justificatif de domicile récent.
- Le justificatif d'abonnement Maëlis.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire  
Mme MAJER Lynda




Le Président, PO le Vice-Président  
S. BIERJON.